



ARRETE N° ARI_2025_580

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC ET PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR L'IMPASSE
CHARLES BAUDELAIRE POUR LA SOCIETE ELYTE 84 EN VUE DE
TRAVAUX DE REFECTION D'UNE TOITURE A L'AIDE D'UN
ECHAFAUDAGE DU 23 AU 29 OCTOBRE 2025 - PROLONGE
L'ARRETE MUNICIPAL N° ARI_2025_546

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



ARRETE N° ARI_2025_580

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_221 du 1^{er} mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire – Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_546 du 6 octobre 2025, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et portant réglementation du stationnement et de la circulation sur l'impasse Charles Baudelaire pour la société ELYTE 84 en vue de travaux de réfection d'une toiture à l'aide d'un échafaudage du 6 au 16 octobre 2025,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_574 du 20 octobre 2025, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et portant réglementation du stationnement et de la circulation sur l'impasse Charles Baudelaire pour la société ELYTE 84 en vue de travaux de réfection d'une toiture à l'aide d'un échafaudage du 17 au 22 octobre 2025,

Vu la demande de prolongation reçue le 21 octobre 2025 par laquelle la société ELYTE 84 (demeurant 185, rue des Joncs des Bois – 84 000 AVIGNON) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de réfection d'une toiture à l'aide d'un échafaudage (surface au sol 4 m x 0,60 m) au 54, impasse Charles Baudelaire nécessitent que la société ELYTE 84 prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° ARI_2025_574 du 20 octobre 2025 est prolongé.

ARTICLE 2 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : impasse Charles Baudelaire dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 23 au 29 octobre 2025

ARTICLE 3 – La zone où s'effectueront les travaux ne sera pas barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

– Stationnement interdit sur la zone de travaux.



ARRETE N° ARI_2025_580

– Après travaux, la zone de chantier devra être rendue propre et débarrassée de tout encombrant quel qu'il soit.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Entretien de la voirie :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 4 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

ARTICLE 5 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 6 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.



ARRETE N° ARI_2025_580

Travaux de réfection d'une toiture au 54, impasse Charles Baudelaire.

Prescriptions générales :

Les travaux susvisés nécessitent de poser un échafaudage.

Echafaudage :

– Pose d'un échafaudage de 4 m x 0,60 m sur l'impasse Charles Baudelaire.

L'entreprise doit garantir la stabilité de l'échafaudage et l'emploi d'un matériel normalisé.

Le montage et le démontage seront réalisés par une personne qualifiée dans le respect des règles d'utilisation.

L'entreprise installera obligatoirement un dispositif de protection contre les chutes de toute nature.

Pour limiter les risques d'accident et d'intrusion, le périmètre du chantier sera délimité par un balisage visible de nuit comme de jour.

Cette installation implique des frais de voirie pour l'Occupation du Domaine Public.

Une fiche d'Occupation du Domaine Public pour le paiement de la redevance sera transmise avec l'arrêté.

Un avis de sommes à payer sera envoyé au demandeur pour le paiement à la fin des travaux.

Prescription de signalisation :

– Mettre en place une signalisation d'approche de chantier adaptée par des panneaux AK5.

Observations :

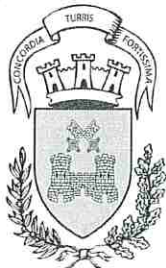
– La largeur de voirie praticable ne devra pas être inférieure à 3,40 m afin de laisser libre l'accès aux véhicules de secours.

– L'entreprise sécurisera le cheminement des piétons.

– L'arrêté municipal devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.

– L'accès aux propriétés riveraines sera conservé.

– L'entreprise protégera le sol du matériel et des matériaux entreposés et des projections.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_580

ARTICLE 8 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 10 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 22 OCT 2025



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

MAIRIE DE BOLLÈNE

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de **Mr Garcia Frederic, SOCIETE ELYTE 84 pour le compte de Madame Someyne sur l'impasse Charles Baudelaire.**

Durée prévue des travaux : **du 09 au 29 octobre 2025 (21 jours)**

Autorisation accordée par arrêté municipal n° *AP1-2025-580* en date du *22 octobre 2025*

Montant réel pour occupation du domaine public

Pour occupation du domaine public pour la surface de : **4,00m x 0.60m = 2,40m²** à 1,50 € le m²/jour jusqu'au 15^{ème} jour inclus, puis 2,50 € à compter du 16^{ème} jour, soit la somme de **90.00€ pour la mise en place d'un échafaudage**

Soit un montant total de 90.00 € (occupation du DP pour l'échafaudage)

Ouverture du chantier le : 09 octobre 2025

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

Achèvement des travaux le :

Un titre de recette sera établi pour paiement à la réception.

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE